

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/06/2008 (Dernière actualisation de la page 01/06/2008)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.2685
3ème catégorie	14.4587
4ème catégorie	14.6707
5ème catégorie	15.0017
6ème catégorrie	15.3298
7ème catégorie	15.9325
Catégorie A	14.7200
Catégorie B	15.3298
Catégorie C	15.7074
Catégorie D	16.0878
Catégorie E	16.6934
Catégorie F	17.0490
Catégorie G	17.4063
Catégorie H	17.7619

1.2. FONCTION: Mineurs

Age	
Moins de 16 ans	60%
16 ans	65%
17 ans	75%
18 ans	90%
19 ans	100%